

Mon assainissement en bref...



Parce qu'on passe tous par là !

Je suis «collectif» ou je la joue «perso» ?

Pour savoir si vous devez vous raccorder au réseau d'assainissement collectif ou au contraire installer un dispositif d'assainissement non collectif vous devez consulter, à votre mairie, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune. Ce dernier contient le «zonage d'assainissement» où figure, à la parcelle, le mode d'assainissement à adopter. Dans le cas où votre commune ne possède pas de PLU et qu'elle ne peut pas vous fournir cette information, vous pouvez vous rapprocher de la collectivité en charge de la gestion de l'eau dans votre commune (voir contact en bas de page).

1 En zone «collectif» : vous devez vous raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Ce raccordement a pour but d'évacuer l'ensemble des eaux usées de votre habitat (eau de cuisine, toilettes, douche,...) vers une station d'épuration qui les traitera avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Le raccordement devra se faire selon le schéma ci-dessous :

- **Domaine public (1-3) :** intervention du syndicat pour travaux.
- **Limite propriété privé/public :** intervention du syndicat ou du maître d'ouvrage pour contrôle ou/et raccordement (voir règlement de service de votre syndicat).
- **Domaine privé (votre terrain 4-7) :** intervention d'un entrepreneur de votre choix pour travaux.



L'eau de pluie (7 et 8) peut être récupérée pour son utilisation dans l'habitat, sous certaines conditions, ou évacuée selon les recommandations de votre mairie.



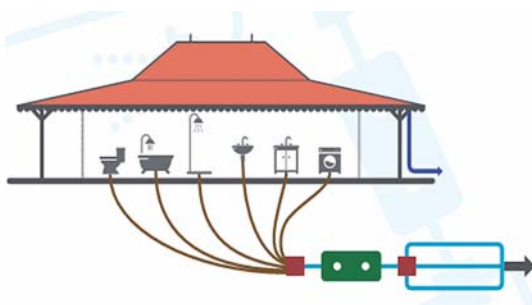
Avant tout raccordement, vous devez contacter votre syndicat d'eau ou la collectivité en charge de la gestion des eaux dans votre commune.



Pour plus de détails, consultez la plaquette sur l'assainissement collectif de l'Office De l'Eau Martinique (www.eaumartinique.fr)

2- En zone «non collectif» : vous devez mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif.

Le dispositif d'assainissement non collectif a pour but de traiter vos eaux usées (eau de cuisine, toilettes, douche,...) à l'exception des eaux de pluie, sur votre terrain, selon le schéma de principe suivant :



- Collecte de toutes les eaux de la maison (sauf eaux de pluie)
- Prétraitement (fosse toutes eaux)
- Traitement (épandage, filtre à sable, terre d'infiltration)
- Evacuation des eaux de pluie
- Possibilité de rejet dans le milieu hydraulique superficiel



Depuis 2009, il est également possible de recourir à d'autres dispositifs d'assainissement non collectif agréés par les ministères en charge de la Santé et de l'Ecologie. Chaque dispositif agréé possède un numéro d'agrément lui conférant des caractéristiques de mise en œuvre et d'entretien.



Avant travaux de construction et de réhabilitation d'un dispositif, vous devez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (le SPANC) de votre syndicat d'eau ou de la collectivité en charge de la gestion de l'eau dans votre commune.

Pour plus de détails, consultez la plaquette sur l'assainissement non collectif de l'Office De l'Eau Martinique (www.eaumartinique.fr)

Qui dois-je contacter pour mon assainissement collectif ou non collectif ?

ODYSSI (Fort de France, Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher)
Tél.0596 71 20 10 • odyssi@odyssi.fr

SICSM (Ducos, Trinité, Diamant, François, Marin, Robert, Vauclin, Anses-d'Arlet, Trois-Ilets, Rivière-Pilote, Rivière-Salée,

Sainte-Anne, Sainte-Luce, Saint-Esprit)
Tél.0596 68 10 34

SCCNO (Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Carbet, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre)

Tél.0596 78 17 35 • sccno@wanadoo.fr

Le MORNE-ROUGE

Tél.0596 52 30 23
mairiemr@business.ool.fr

SCNA (Basse-Pointe, Grand-Rivière, Gros-Morne, Ajoupa-Bouillon, Lorrain, Marigot, Macouba, Sainte-Marie)

Tél.0596 53 53 72 • contact@scna.fr

Office de l'Eau Martinique

7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France

Tél. 0596 48 47 20

Fax : 0596 63 23 67

Email : contact@eamartinique.fr
www.eaumartinique.fr